

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert à poursuivre l'organisation d'un apprentissage par immersion linguistique

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 autorisant l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert sis rue de l'Athénée Royal 75-77, à 1200 BRUXELLES, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Woluwe-Saint - Lambert Rue de l'Athénée Royal 75-77, 1200 BRUXELLES	IDEM	Néerlandais	De la 1 ^{ère} année à la 2 ^{ème} année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS